

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 528 allouent une suivie de 35.000 francs à LOUCHER Antoinette en religion Sœur Juliette.

n° 528

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 juillet 1943

Numéro JO
n° 14 du 15/07/1943

Date du numéro
15 juillet 1943

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française les Somalis et Dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par Décret du 18 juin 1884

Vu l'ordonnance n° 16 du 24 septembre 1941 portant organisation nouvelle des pouvoirs publics de la France libre

Vu le décret du 7 Août 1934 étendant aux colonies les dispositions du décret du 25 juin 1934 sur le contrôle des subventions aux Sociétés, modifié par le décret du 19 juin 1918 ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une subvention de TRENTE CINQ MILLE FRANCS (35,000 est allouée à Madame LOUCHEZ Antoinette, en religion Sœur JULIETTE, Supérieure de la congrégation des Sœurs Franciscaines de Somalis pour le fonctionnement de l'Ecole Maternelle pendant l'année 1945.

Art 2

La dépense est imputable au

Chapitre 14. article- 2. paragraphe 6 du budget local exercice 1945. Art. .3. Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la Colonie.

SALLER,